



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux naturels, forêt, chasse

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le

10 MARS 2023

**Arrêté n° DDT-2023-0447
portant application du régime forestier. Commune de Saint-Paul-en-Chablais**

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R214-2 et R 2146-6 à R 214-9 du Code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de M. le Ministre de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT-2023-0311 du 19 janvier 2023 ;

VU la délibération du 19 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal de Saint-Paul-en-Chablais demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale et les plans cadastraux ;

Vu l'avis de monsieur le directeur de l'agence territoriale Savoie-Mont-Blanc de l'Office National des Forêts (ONF) du 14 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Saint-Paul-en-Chablais :

Propriétaire	SECTION	NUMERO	lieudit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface proposée au RF
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	C	710	FIN DES COMBES	0,1046	0,1046
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	C	711	FIN DES COMBES	0,5325	0,5325
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	C	712	FIN DES COMBES	0,2952	0,2952
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	C	713	FIN DES COMBES	0,2440	0,2440
				Total	1.1763

Suivi de la surface de la commune de Saint-Paul-en-Chablais :

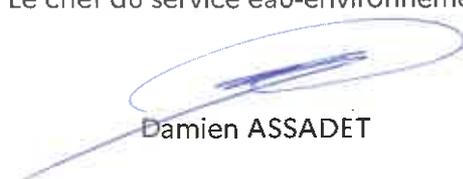
- surface de la forêt relevant du régime forestier : **21 ha 57 a 83 ca**
- application du régime forestier pour une surface de : **1 ha 17 a 63 ca**
- nouvelle surface de la forêt communale de Saint-Paul-en-Chablais relevant du régime forestier : **22 ha 75 a 46 ca**

Article 2 : délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 3 : Monsieur le maire de Saint-Paul-en-Chablais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Paul-en-Chablais, inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à monsieur le directeur de l'agence territoriale de Savoie Mont-Blanc de l'Office National des Forêts.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement


Damien ASSADET